

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire relative à la constitution de créances douteuses

Christophe MORGO, Maire de la commune de Villeveyrac, Hérault,

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022, il n'est plus nécessaire de délibérer pour constituer, ajuster ou effectuer une reprise d'une provision. Le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires,

VU la délibération n° 2023-075 approuvant la méthode des créances restant à recouvrer,

VU l'instruction budgétaire et comptables M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des provisions pour créances douteuses car celles-ci sont obligatoires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le montant du stock de provisions ci-après : Budget Principal.

Créance restant à recouvrir	Application du mode de calcul	
Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
91 099,70	15%	13664,96
91 099,70		13 664,96

Solde 2023 constitué en provision 12 767,59

Montant à inscrire en dotation pour 2024 (stock à provisionner - solde déjà constitué)	897,37 €
---	-----------------

ARTICLE 2 :

D'admettre sur le budget principal en provision pour créances douteuses sur l'imputation comptable 6817, la somme de 897,37 €.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Villeveyrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeveyrac, le 7 janvier 2025.

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire relative à la consultation 24VRC002 : « Travaux d'installation de matériel de climatisation (pompe à chaleur) dans le groupe scolaire « La Capitelle »

»

Christophe MORGO, Maire de la commune de Villeveyrac, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/015 en date du 9 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, pour la durée du mandat, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU l'Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables de travaux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26/08/2024 pour publication sur le profil d'acheteur AWS-Achat, sur le site internet de Sète Agglopôle Méditerranée et sur le Midi Libre dans sa rubrique « annonces légales »,

VU les offres présentées par les entreprises pour la consultation n° 24VRC002: « Travaux d'installation de matériel de climatisation (pompe à chaleur) dans le groupe scolaire « La Capitelle »,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour les travaux d'installation de matériel de climatisation (pompe à chaleur) dans le groupe scolaire « La Capitelle »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un marché n°24VRC002 relatif aux travaux d'installation de matériel de climatisation (pompe à chaleur) dans le groupe scolaire « La Capitelle » est passé avec l'entreprise GP Plomberie-Eco Clim Net, sis 177, Chemin du Peyres Hubert-34 140 Loupian,

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant de l'offre par tranche			
Tranche(s)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<u>Tranche Ferme</u> : Classes et bureaux du groupe Scolaire et de l'ALAE	146 610,02€	29 322,00€	175 932,02€
<u>Tranche Optionnelle 001</u> : Espaces de circulation (Halls et couloirs)	18 835,92€	37 67,18€	22 603,10€
Total	165 445,94€	33 089,19€	198 535,13€

ARTICLE 2 :

Les délais d'exécution sur lesquels le candidat s'est engagé à l'acte d'engagement sont les suivants :

Tranche(s)	Délai
<u>Tranche Ferme</u> : Classes et bureaux du groupe scolaire et de l'ALAE	2 semaines
<u>Tranche optionnelle 1</u> : Espaces de circulation (Halls et couloirs)	1 semaine

Précision : Les travaux devront être exécutés de préférence pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis.

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour la tranche optionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

ARTICLE 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal - Section investissement - Nature : 21351 sur l'opération 92 001

Il sera financé éventuellement par des subventions :

Demandes en cours auprès de : l'État (au titre du fonds vert) et Sète agglomération Méditerranée.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, le Receveur Municipal.

Fait à Villeveyrac, le 27 janvier 2025.

Le Maire
Christophe MORGO

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision du Maire relative à la concession d'un terrain dans le cimetière communal de
Villeveyrac (M. FICHOU Henri)**

Christophe MORGO, Maire de la commune de Villeveyrac, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/015 en date du 09 juin 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre certaines des décisions tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 concernant l'approbation du règlement intérieur du cimetière communal et les nouveaux tarifs applicables,

AUTORISE le Maire de Villeveyrac à céder à M. FICHOU Henri, sus-désignés, une concession de terrain trentenaire dans le cimetière communal, pour être affectée aux inhumations des membres de sa famille, située carré 4, emplacement 55, concession 645.

CONSIDERANT que cette concession est faite moyennant la somme de **450,00 €** (quatre cent cinquante euros) qui sera versée dans la caisse du trésorier payeur.

CONSIDERANT que le présent contrat n'emporte pas un droit réel de propriété en faveur du concessionnaire, mais établissant à son profit et au profit de sa famille un droit d'usage et de jouissance avec affectation spéciale, la concession attribuée ne pourra pas, par l'intermédiaire de ses successeurs, être louée, vendue, ni changée de destination.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire décide d'accorder au nom de M. FICHOU Henri une concession trentenaire à compter du 17 janvier 2025, située carré 4, emplacement 55, concession 645, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 450 euros (quatre cent cinquante euros) dans le cimetière communal de Villeveyrac.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et le trésorier payeur.

Fait à Villeveyrac, le 28 janvier 2025.

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Étaient présents : PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : MORGO C. GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. SERRE B LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/004: ACHAT PARCELLES ZE144, ZE147, ZE152, ZE159, ZL76, ZS15

Monsieur Alain RUBIO, Adjoint à l'Urbanisme et Travaux expose au Conseil Municipal que l'achat de six parcelles propriétés de M. AZEMA Jean-Marc ci-après nommées, ZE144 (18a 86ca), ZE147 (06a 39ca), ZE152 (07a 28ca), ZE159 (23a 53ca) sises Bellegarde et les parcelles ZL76 (2ha 72a 11ca) sise Le pas du Loup et ZS15 (94a 95ca) et sise Les Truques pour une surface totale de 4ha 23a 12ca présentent un intérêt pour la commune. L'achat de ces parcelles est évalué à 12 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées ZE144, ZE147, ZE152, ZE159, ZL76, ZS15 pour un montant évalué à 12 000€ TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DIT que l'acquisition sera régularisée par un acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Étaient présents : PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : MORGO C. GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. SERRE B LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/005 : ACHAT PARCELLE ZK130

Monsieur Alain RUBIO, Adjoint à l'Urbanisme et Travaux expose au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur l'achat d'une parcelle de Mme BOSC Michèle ci-après nommée, ZK130 d'une superficie de 52 a 41 ca. Cette parcelle est située dans une zone classée naturelle et donc soumise à des règles strictes de protection et de préservation de l'environnement. L'achat de cette parcelle est évalué à 3 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle ZK130,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DIT que l'acquisition sera régularisée par un acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Étaient présents : PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : MORGO C. GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. SERRE B LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/006 : CESSIION PARCELLE AM217

Monsieur Alain RUBIO, Adjoint à l'Urbanisme et Travaux indique au Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser la cession de la parcelle AM217 acquise auprès de Mme CAMBON, d'une superficie de 721 m² située route de la Gare dans le cadre du projet de construction de logements sociaux.

La société SEMABATH souhaite l'acquérir pour y réaliser un projet de construction de 4 maisons de ville de 80m² chacune avec 2 places de parking par maison. La surface de plancher projetée est de 340 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession de cette unité foncière en tant que terrain à bâtir dont la valeur vénale est arbitrée à 65 000€ HT.

Les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la cession de la parcelle AM217, d'une superficie de 721 m² située route de la Gare dans le cadre du projet de construction de logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, les avant-contrats, les éventuelles conditions suspensives puis l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous documents nécessaires à cette cession.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Étaient présents : PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : MORGO C. GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

Arrivée de SERRE Béatrice

2025/007: TARIFS CAUTION PRÊTS DE TABLES ET CHAISES

Madame Chantal MOUNERON, conseillère déléguée aux Festivités et Location des salles rappelle que la commune de Villeveyrac mettait jusqu'à ce jour à disposition des associations et de ses administrés du matériel (tables, chaises) à titre gratuit, délibération du 29 octobre 2015. La délibération n°2017/050 du 4 octobre 2017 déterminait quant à elle l'instauration d'un tarif de livraison pour ce matériel, du lieu de stockage au lieu de l'événement (intra Villeveyrac) Après avoir redélibérer concernant le règlement des salles et leurs tarifs, il s'avère nécessaire de faire le point sur les diverses tarifications (tables, chaises, livraison, caution). En effet, à ce jour le prêt de ce matériel n'est pas facturé, seule la livraison est prise en compte. Il faut rappeler que le transport de ce matériel nécessite la mobilisation de deux agents et occasionne des coûts de transport aller/retour.

CONSIDÉRANT que les pertes et les dégradations de ce matériel sont fréquentes, Madame Chantal MOUNERON propose de maintenir la caution de location contre la remise dudit matériel.

Un contrat sera établi comprenant le nombre et l'état du matériel prêté. Le dépôt de garantie sera appliqué à toute personne recevant du matériel.

Madame Chantal MOUNERON confirme le montant de la caution forfaitaire de 150 € (chaises, plateaux et tréteaux),

Le dépôt de garantie sera rendu au retour du matériel après contrôle de l'état et du nombre. Pour le cas où le matériel ne serait pas restitué en l'état initial et/ou du matériel manquerait il est proposé de facturer comme suit :

- 50 € la table (1 plateau + 2 tréteaux)
- 10 € la chaise

Madame Chantal MOUNERON propose un tarif de 40 € l'aller et 40 € le retour la livraison et récupération dudit matériel,

Madame Chantal MOUNERON informe que les chèques et dépôt de garantie, établis à l'ordre du Trésor Public devront être remis lors de la remise du matériel et du contrat.

Le dépôt de garantie sera rendu au retour du matériel après contrôle de l'état et du nombre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Chantal MOUNERON entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer une caution forfaitaire de 150 € pour le prêt de ce matériel aux administrés.

DÉCIDE de fixer les tarifs de 40 € l'aller et 40 € le retour la livraison et la récupération dudit matériel.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Étaient présents : PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : MORGO C. GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/008 : ACHAT MINIBUS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse informe le Conseil Municipal que la commune de Villeveyrac souhaite procéder à l'acquisition d'un minibus dont l'usage sera partagé entre le Service Jeunesse et d'autres entités (associations...) en fonction des besoins. Le Conseil Municipal doit donner autorisation au Maire de demander des subventions auprès de la CAF et de Sète Agglopolie Méditerranée au titre de Fonds de Concours. Le prix d'achat de ce minibus est de 34 514.76€ TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Stéphanie PEYSSON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition d'un nouveau minibus selon les conditions citées précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

Arrivée de MORGO C

2025/009 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR FONDS CONCOURS- AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

VU les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

CONSIDÉRANT qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

CONSIDÉRANT que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

CONSIDÉRANT que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

253 114.40 € HT dont :

- 204 820.05 € à la charge d'Hérault Energies,
- 48 294.35 € à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,

FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 48 294.35 € HT, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Hérault Energies, et les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Energies, dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/010 : CONVENTION GROUPE OXIA FINANCES / COMMUNE - RÉGULARISATION DU FCTVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villeveyrac souhaite établir une étude sur les éventuelles régularisations de versement du FCTVA dont elle pourrait bénéficier,

CONSIDÉRANT que l'offre du Cabinet GROUPE OXIA FINANCE fournit une mission de conseil sur la régularisation du FCTVA ,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de conclure avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE, une convention portant sur la réalisation d'une mission de conseil ayant trait à la régularisation de TVA par le biais du FCTVA.

PRÉCISE que les honoraires du prestataire correspondront à 35% Hors Taxes des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, plafonnés à 39 999 € HT,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6228 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/011 : AMÉNAGEMENT DES JARDINS PARTAGÉS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane PUECH, conseiller municipal délégué à l'Embellissement et au Cadre de vie qui rappelle que la commune a mis en place des jardins partagés pour ses administrés afin de leur permettre de partager un espace, un projet en respectant la nature. Les jardins partagés sont aujourd'hui une philosophie qui permet de tisser des liens sociaux, s'approprier un cadre de vie, favoriser des échanges et la biodiversité.

Aujourd'hui il s'avère que ces jardins partagés situés sur une parcelle communale au chemin des Condamines doivent être déménagés sur la parcelle AS 93 sise chemin de la République. En effet, la parcelle actuellement utilisée est située en zone urbaine et le terrain peut donc servir pour un projet d'habitat.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la demander de subvention, fonds de concours relative à l'aménagement de la parcelle AS 93 dont le devis estimatif s'élève à 15 583.51 € TTC soit 12 986.26 € HT.

La commune sollicite un fond de concours auprès de Sète Agglopôle Méditerranée pour permettre l'aménagement de cette nouvelle parcelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Stéphane PUECH entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande de subvention relative à l'aménagement de la parcelle AS 93,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/012 : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU GYMNASÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les aérothermes (appareil de chauffage pour grands volumes) installés au gymnase sont vétustes et ne permettent plus la pratique du sport et des compétitions dans des conditions favorables.

Il est recommandé de remplacer ce matériel par des aérothermes neufs moins énergivores et adaptés à la structure.

Le montant du devis s'élève à 16 940.22 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité (1 abstention, Madame Dominique GRANDSIRE) des membres présents ou représentés.

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de Sète Agglopolé Méditerranée pour l'attribution d'un fond de concours.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/013 : APPROBATION CONTRAT BOURG CENTRE

VU la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière du 16 décembre 2021 de la Région Occitanie approuvant les orientations et les principes de la nouvelle génération de Politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

VU la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

VU la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 approuvant et autorisant la signature du Contrat territorial Occitanie 2022-2028 entre la Région Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée,

VU la délibération n° CP/2024-12/12.03 de la Commission Permanente du 13 décembre 2024 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération de Sète Agglopôle méditerranée pour la période 2022-2028,

VU la délibération n°DC2024_200 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Sète Agglopôle méditerranée approuvant le Contrat cadre Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la commune de Villeveyrac,

CONSIDÉRANT la suite donnée par la Région Occitanie à la nouvelle génération de ses politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 qui constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT,

CONSIDÉRANT la politique de développement et de valorisation des Bourgs-Centres portée par la Région Occitanie,

CONSIDÉRANT que ces Contrats Bourgs centres Occitanie s'inscrivent dans le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 entre la Région Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée,

CONSIDÉRANT les projets de développement du territoire,

CONSIDÉRANT la pré-candidature au dispositif Bourgs-centres Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 présentée par la commune de Villeveyrac par courrier en date du 12 juillet 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa nouvelle génération de politique territoriales de 2022-2028, la Région Occitanie a renouvelé le dispositif « Contrat Bourg-Centre Occitanie » auquel la commune de Villeveyrac est éligible.

La politique contractuelle territoriale régionale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le Pacte Vert.

Dès 2017, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres, dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie. Elles constituent

des points d'ancrage essentiels pour le rééquilibrage territorial via le dispositif Bourg-centre et la signature d'un contrat pluriannuel. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le Pacte Vert, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

- En organisant :

Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées à ce jour les communes de Frontignan, Mireval, Balaruc les Bains et Balaruc les Vieux.

- En présentant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En définissant les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Villeveyrac ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Le présent Contrat Bourg-centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 entre la Région Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée, dont il est un sous-ensemble.

À ce titre, le Programme pluriannuel du Contrat Bourg Centre sera intégré au Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 du Contrat territorial.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

En 2024, la commune a rédigé une pré-candidature validée par la Région. Avec la participation de la Région et de Sète Agglopôle Méditerranée, la commune a finalisé l'écriture d Contrat Bourg-Centre 2022-2028. Ce document organise la mise en œuvre du partenariat entre les différents acteurs et présente le projet de développement et de valorisation de la commune en cohérence avec les objectifs du Pacte Vert Régional. Ce projet se divise en axes :

Axe 1 : Transition écologique et rénovation énergétique

Axe 2 : Renforcement de la cohésion sociale et amélioration de l'offre d'équipements de la commune

Axe 3 : Apaiser le centre-ville et encourager les modes de déplacements actifs

Par consultation écrite en date du 15 novembre 2024, le Contrat Bourg-Centre finalisé a fait l'objet d'une validation par le Comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'approuver les termes du Contrat Bourg-Centre 2022-2028 joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/014 : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L. 211-1, L300-1, R.211-2 et R.211-3 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération en date du 22/02/2011 du Conseil Municipal de la commune de Villeveyrac et de la mise en compatibilité n°1 du 03/07/2018,

VU la délibération 2020/015 donnant au Maire délégation d'exercer les droits de préemption urbain (DPU) définis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), telles que délimitées au plan local d'urbanisme approuvé le 22/02/2011.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

En application des dispositions précitées, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) et les zones à urbaniser (AU) du territoire de la commune.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles que délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé le 22/02/2011 et dont le plan est ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le maire à déléguer l'exercice du dit droit selon les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal judiciaire de Montpellier et au greffe du même tribunal

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Villeveyrac ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

**COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/015 : NUMÉROTATION NORMALISÉE DES DIFFÉRENTS ÉCARTS DE LA COMMUNE

AJOURNÉ. Des précisions complémentaires relatives à la méthode de détermination sont demandées.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/016 : RÉTROCESSION ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT LE CLOS DU PARADIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association syndicale le Clos du Paradis, relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement le Clos du Paradis.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'accepter la demande de rétrocession des espaces communs dudit lotissement et plus précisément des parcelles ci-dessous citées :

- AH 427 d'une contenance de 1645m² en nature de voirie,
- AH 428 d'une contenance de 65m² en nature de voirie,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité (4 abstentions, Madame Sandra GRANIER, Monsieur Fabien GUIRAO, Monsieur Alain RUBIO, Monsieur Jacques DE LA TORRE) des membres présents ou représentés.

ACCEPTE la rétrocession gratuite des parcelles AH 427 et AH 428 à la Commune,

DIT que les parcelles AH 427 et AH 428 seront intégrées au domaine public communal,

DIT que ladite rétrocession sera régularisée par un acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/017 : CONVENTION ECOLE CALANDRETA JAUMET DEMESA /COMMUNE -AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse qui donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune de Villeveyrac et l'école Calandreta Jaumet DEMESA.

Madame Stéphanie PEYSSON rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'association de l'école Calandreta Jaumet Demesa, Association Loi 1901, domiciliée 22 Rue des Enfédettes, 34140 Mèze, en participant aux frais de scolarité des élèves résidants dans sa propre commune lors d'une précédente délibération 2023/061 en date du 17 octobre 2023.

L'association de l'école Calandreta Jaumet Demesa a pour objet la promotion de la langue et de la culture occitanes et en particulier l'enseignement aux enfants en langue occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues ; ils acquièrent ainsi, progressivement et en rapport avec leur âge, les compétences et les connaissances du socle commun (articles L122-I-1, D122-1 et suivants, du Code de l'Education).

Dans le cadre fixé par l'article 6 de la loi n 2021-641 du 21 mai 2021, la présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la ville et l'association en définissant les modalités et les conditions de participation de la Commune de Villeveyrac pour les élèves y demeurant, aux dépenses de fonctionnement de l'école Calandreta Jaumet Demesa, sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces frais sont fixés pour l'année scolaire 2024-2025 à 750€ par enfant par la commune de Mèze. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation à chaque rentrée scolaire.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024, renouvelable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Stéphanie PEYSSON entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention entre la Commune de Villeveyrac et l'école Calandreta Jaumet Demesa,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/018 : CONVENTION ECOLE CALANDRETA DELS POLINETS DE PEZENAS/COMMUNE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse qui donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune de Villeveyrac et l'école Calandreta dels Polinets.

Madame Stéphanie PEYSSON rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune à soutenir financièrement les écoles la Calandreta, ce qui est déjà le cas auprès de l'école Calandreta Jaumet.

Cette demande de signature de convention est cette fois-ci émise par l'association de l'école Calandreta, dels Polinets, association Loi 1901, domiciliée rue Jean Vigo, 34120 Pézenas, qui demande à être soutenue financièrement pour la participation aux frais de scolarité des élèves résidants dans sa propre commune.

L'association de l'école Calandreta dels Polinets a pour objet la promotion de la langue et de la culture occitanes et en particulier l'enseignement aux enfants en langue occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues ; ils acquièrent ainsi, progressivement et en rapport avec leur âge, les compétences et les connaissances du socle commun (articles L122-I-1, D122-1 et suivants, du Code de l'Education).

Dans le cadre fixé par l'article 6 de la loi n 2021-641 du 21 mai 2021, la présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la ville et l'association en définissant les modalités et les conditions de participation de la Commune de Villeveyrac pour les élèves y demeurant, aux dépenses de fonctionnement de l'école Calandreta dels Polinets, sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces frais sont fixés pour l'année scolaire 2024-2025 à 550€ par enfant par la commune de Pézenas. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation à chaque rentrée scolaire.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024, renouvelable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Stéphanie PEYSSON entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention entre la Commune de Villeveyrac et l'école Calandreta dels Polinets,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PEYSSON S. RUBIO A. GRANIER S. DE LA TORRE J. MICHELON C. JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. DANTAN D. DE NITTO J. VALLAT S. IMBERT V. MARQUES E. SERRE B. PUECH S. DUGUÉ M

Étaient absents : GUIRAO F MARTINEZ E. GARCIA M. FOUREAU J. M. LAUS F. JULIEN E. DURAND ML. SEVERAC JM

Procurations : GUIRAO F à RUBIO A
VALLAT S à STEPHANIE P
GARCIA M à MICHELON C

Secrétaire de séance : DE NITTO Jérôme

2025/019 : AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION THEATRE/MUSIQUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie PEYSSON, Adjointe déléguée à l'enseignement et jeunesse.

Madame Stéphanie PEYSSON propose la signature d'une convention avec le Centre de Ressources Molière dans le cadre de la saison artistique 2024/2025 pour l'école élémentaire Ferdinand Buisson – Groupe scolaire La Capitelle et la mise en place d'ateliers « théâtre », pour 5 classes, 10h d'intervention par classe (Mmes RUBIRA-GIANCOLA CE1/2, DEBEIR CE1, PASSETTI CP, JARDY CP et M. JARDY CE2).

Ainsi que pour l'école privée Notre Dame de l'Assomption, 3 classes dans le cadre d'un projet ateliers « musique », 10h d'intervention par classe (Mmes PARAZOLS CM1/CM2, DELMAS CE1/CE2 et GLAD GS/CP).

Pour un coût total du projet de 4 210€ dont participation financière de la commune de Villeveyrac à hauteur de 4 010€.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Stéphanie PEYSSON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre de Ressources Molière et la Commune de Villeveyrac pour la saison 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre ces deux parties.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe MORGO